



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

**LEVÉE INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET DE PÊCHE A PIED
SUR LA PLAGE DE LA BELLE ÉTOILE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021-426

Le 22 juin 2021

Le MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2211-1 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de dépassement concernant la qualité bactériologique de l'eau de la plage de la Belle Étoile émis par l'Agence Régionale de Santé le 11 juin 2019,

Vu l'arrêté d'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage de la Belle Étoile, du 18 juin 2021,

Vu le résultat du recontrôle réalisé le 18 juin 2021 de l'eau de la plage de la Belle Étoile attestant d'une bonne qualité, transmis par l'Agence Régionale de la Santé le 21 juin 2021.

ARRETE

Article 1 : L'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage de la Belle Étoile est levée à compter du 21 juin 2021.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Concarneau, les services de la Police Nationale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le 22 juin 2021

Le Maire,
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 22 juin 2021

LE MAIRE



Publication par voie d'affichage :
du au